RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

8RDB

Société à responsabilité limitée
Au capital de 87.000 euros

Siège social : 8, place Rallier du Baty
35000 RENNES

487 692 345 RCS RENNES

(ci-après désignée la « **Société** »)

* * * * *

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1er MAI 2025

La soussignée,

La société SARL SYLETA
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : 36-38, rue Saint Georges – 35000 RENNES
Immatriculation : 942 891 342 RCS RENNES
Représentée Monsieur Bertrand SAINT-YVES et M. Gauthier LEGAST en leur qualité de cogérants,

Associée unique de la société **SARL 8RDB**, propriétaire des 870 parts sociales de la Société,

En la présence de Monsieur Bertrand SAINT-YVES et M. Gauthier LEGAST, Cogérants de la Société, et de Madame Bénédicte TADIER,

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de la réalisation de la cession de 870 parts sociales au profit de la société SARL SYLETA**
- **Modification corrélative de l'article 8 des statuts ;**
- **Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;**
- **Constatation de la démission de M. Arnaud CADO de ses fonctions de cogérant ;**
- **Nomination de Mme Bénédicte TADIER aux fonctions de cogérante ;**
- **Pouvoirs à donner en vue des formalités.**

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique,

Connaissance prise de l'exposé de la Gérance et de l'acte de cession de parts sociales en date de ce jour,

Constate la réalisation, par acte sous seings privés de ce jour avec transfert de propriété et de jouissance fixé au 1er mai 2025 inclusivement, de la cession de parts sociales suivantes :

- Cession par la **SARL MODEV** à la **SARL SYLETA** des 870 parts sociales de la Société numérotées de 1 à 870 inclus

BT.

[redacted]

Décide par conséquent de modifier comme suit l'article 8 des statuts de la Société :

*« **ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES***

*Les 870 (huit cent soixante-dix) parts sociales de 100 € (cent euros) chacune de valeur nominale composant le capital social, numérotées de 1 à 870 inclus, sont attribuées en totalité à la société **SYLETA (942 891 342 RCS RENNES)**, associée unique. »*

DEUXIEME DECISION

L'associée unique,

Connaissance prise de l'exposé de la Gérance,

Décide de transférer à compter de ce jour inclusivement le siège social de la Société de son adresse actuelle sise 8, place Rallier du Baty à RENNES (35000) vers l'adresse suivante :

36-38, rue Saint-Georges
35000 RENNES

Décide par conséquent de modifier comme suit l'article 4 des statuts relatif au siège social :

*« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

*Le siège social est fixé : **36-38, rue Saint-Georges – 35000 RENNES***

(...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associée unique,

Connaissance prise de l'exposé de la Gérance et de la lettre de démission de M. Arnaud CADO de ses fonctions de cogérant à compter du 1er mai 2025 inclusivement,

Prend acte et accepte la démission de M. Arnaud de ses fonctions de cogérant à compter du 1er mai 2025 inclusivement, lui donne quitus de l'exécution de son mandat jusqu'à cette date, et le remercie pour le travail accompli.

Décide de pourvoir à son remplacement en nommant aux fonctions de cogérante de la Société, à compter du 1er mai 2025 inclusivement et sans limitation de durée :

Madame Bénédicte TADIER
Née le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Mme Bénédicte TADIER exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales, statutaires et conventionnelles qui lui sont applicables.

BT.

[redacted]

Mme Bénédicte TADIER, présente et intervenant, déclare accepter les fonctions de cogérante de la société SARL 8RDB et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction judiciaire, administrative, contractuelle ou autre, pouvant faire obstacle à cette nomination et à l'exercice par elle desdites fonctions.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant et l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Fait à RENNES (35), le 1er mai 2025
En 2 (deux) exemplaires originaux

L'Associée unique	Signatures
La Société SARL SYLETA *Pour la Société* **M. Bertrand SAINT-YVES**	[redacted]
La Société SARL SYLETA *Pour la Société* **M. Gauthier LEGAST**	
La Gérance	
M. Bertrand SAINT-YVES	

BT.

M. Gauthier LEGAST	[redacted]
Mme Bénédicte TADIER *« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »*	« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante » [redacted]